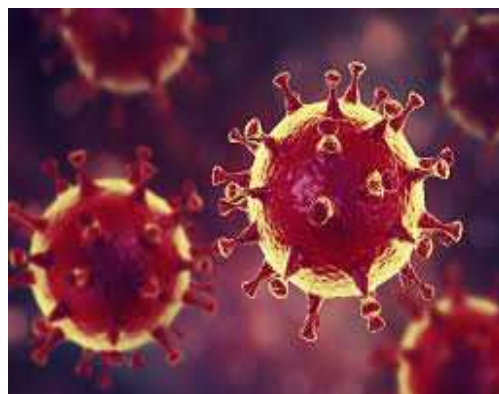


CORONAVIRUS




L'évolution rapide de la situation internationale doit nous inciter à nous préparer pour être prêt à réagir à tout moment en fonction de l'évolution du virus sur le territoire français.

Les zones d'exposition à risque sont désormais élargies à la Corée de Sud et aux régions de la Lombardie et la Vénétie au Nord de l'Italie.

Dans ce cadre, la société COTE a défini des niveaux d'alerte avec des mesures correspondantes qui devront être obligatoirement prises par l'ensemble des salariés COTE et intérimaires.



Ci-dessous, les niveaux d'alerte auxquels vous devez vous conformer. Les managers seront alertés du niveau à respecter par alerte mail, sms. En fonction du niveau, les dispositions seront à déployer au sein de leurs équipes. Des Flashes, notes, causeries, ... viendront si nécessaires compléter votre information. Les niveaux seront définis en prenant en compte les prescriptions fournies par le ministère de la santé ainsi que celles fournies sur les sites et chantiers sur lesquels vous intervenez. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations, questions afin de nous aider à mieux vous informer et à vous préparer à ce type de situation.

| Niveau d'alerte | | Mesures & Moyens de prévention à prendre |
|---|---------------|--|
|  | Vert | Absence de risque : Pas de prescriptions particulières à prendre ou fin de la mise en œuvre des prescriptions. |
|  | Jaune | Présence potentiel d'un risque : Il est demandé par principe de précautions de favoriser, habituer les équipes à mettre en place les mesures d'hygiène définie dans l'annexe 1 (Ci-jointe). |
| | Orange | Présence avérée d'un risque : Mise en place obligatoire des mesures d'hygiène définie dans l'annexe 1 (Ci-jointe). |
|  | Rouge | Risque accru, pandémie : <ul style="list-style-type: none">Mise en place obligatoire des mesures d'hygiène définie dans l'annexe 1.Port permanent des gants et des masques.D'autres dispositions viendront s'ajouter en fonction de l'activité épidémiologique du virus (organisation du travail, ...). |

Annexe 1

MESURES D'HYGIENE :

- Pour la bienséance, le salut remplace la poignée de mains, la bise ou encore l'embrassade.
- Respectez scrupuleusement les mesures habituelles d'hygiène concernant le lavage fréquent des mains avec du savon ou avec une solution hydro-alcoolique : Après le passage aux toilettes, avant et après la restauration, les pauses café.
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Evitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Pour plus d'information, veuillez-trouver ci-dessous le lien sur une vidéo de sensibilisation de 2 médecins sur les précautions d'usage à prendre :

https://www.youtube.com/watch?v=Q_cXVbep8nw

MESURES D'ALERTE :

- **Informations voyageurs :** Pour les personnes ayant séjournées dans les 14 jours dans les zones où circule le virus, veuillez-vous informer des dispositions à prendre sur le site du ministère de la santé (Cf lien ci-dessous) et tenir informé le Service QHSE :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-infos-voyageurs>

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, dans les 14 jours suivant votre retour, veuillez alerter le Responsable QHSE et/ou le Responsable RH.

- **Informations salariés :** Pour disposer de plus d'information sur le Coronavirus, vous pouvez consulter le site du gouvernement (Cf lien ci-dessous) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Un numéro vert répond aux questions des Français sur le nouveau coronavirus de 9h à 19h, sept jours sur sept : 0 800 130 000.